

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est avisé qu'en application de l'arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n° 2022-19 du 18 novembre 2022, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de

Création de l'Association Syndicale Autorisée de Laure-Minervois et Saint Frichoux. du mardi 13 décembre 2022 au jeudi 12 janvier 2023 inclus

A l'issue de cette procédure d'enquête publique et de cette consultation, le projet de création de l'ASA de Laure-Minervois et Saint Frichoux pourra être approuvé par le préfet de l'Aude.

Monsieur Philippe RAGUIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur recevra les observations du public (orales et/ou écrites) en mairie de Laure-Minervois et Saint-Frichoux, lors des permanences suivantes :

MAIRIE	DATES	HORAIRES
Laure-Minervois	le mardi 13 décembre 2022 le jeudi 12 janvier 2023	de 10h00 à 12h00 de 16h00 à 19h00
Saint-Frichoux	le lundi 19 décembre 2022 le mardi 3 janvier 2023	de 14h00 à 17h00 de 14h00 à 17h00

Un exemplaire du dossier est déposé dans les mairies de Laure-Minervois, Saint-Frichoux et Aigues-Vives et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Il pourra y être consulté, aux heures et jours d'ouverture habituels des mairies.

Le dossier sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête et sera consultable sur le site des services de l'État dans l'Aude : <https://www.aude.gouv.fr/enquete-publique-relative-au-projet-de-creation-de-a12930.html>

Un accès gratuit sera garanti par la mise à disposition du public d'un poste informatique à l'Accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), 105 Boulevard Barbès 11000 Carcassonne.

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra adresser par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie de Laure-Minervois, 10 avenue des écoles 11800 Laure-Minervois, ses observations ou les consigner sur le registre ouvert à cet effet. Le public pourra faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : ddtm-direction-majsp@aude.gouv.fr. Elles seront jointes au registre d'enquête dans les plus brefs délais.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication, sous format « papier », des observations du public et du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture auprès de la DDTM.